PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE 21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX – 01 49 56 60 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC multisites « LALLIER - Gare des trois communes » – site Gare sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses

Par arrêté préfectoral n°2023/01219 du 30 mars 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, déposée par Eiffage Aménagement, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC multisites « LALLIER - Gare des trois communes » – site Gare, situé sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses.

Cette enquête se déroulera **du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023,** soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de l'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

Monsieur Manuel GUILLAMO, général à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Il sera remplacé par Madame Aïcha HAMMOU, commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales : à la mairie de L'Haÿ-les-Roses, au rez-de-chaussée en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville situé 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 24 avril 2023 de 9h à 12h
- Samedi 6 mai 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 24 mai 2023 de 15h à 18h

<u>à la mairie de Chevilly-Larue</u>, dans la salle de réunion du Service Urbanisme - Relais Bretagne - 40 rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue, à la date et horaires suivants :

• Mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, <u>le public pourra consulter le dossier d'enquête</u> (constitué notamment de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de l'autorité environnementale - avis délibéré n°2022-99 du 12 janvier 2023 et du mémoire en réponse à cet avis):

- à la mairie de L'Haÿ-les-Roses au service urbanisme 1er étage de la mairie 41, rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.
- à la mairie de Chevilly-Larue -Relais Bretagne-Service Urbanisme- 40 rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- à la mairie de Villejuif accueil principal en rez-de-chaussée, 1 Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête) sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquêtes-publiques
- **sur le site dédié à l'enquête** accessible à cette adresse : http://site-des-3-communes-hay-les-roses.enquetepublique.net

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, en mairie de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, aux mêmes lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête
- **sur le registre électronique** accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne : http://site-des-3-communes-hay-les-roses.enquetepublique.ne
- par voie électronique (mail) : site-des-3-communes-hay-les-roses@enquetepublique.net
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Les contributions reçues par correspondance seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. Les courriers reçus aux mairies de L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et de Villejuif seront annexés à leurs registres papiers.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfète du Val-de-Marne.

Au terme de cette procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par Eiffage Aménagement.